

**CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE LA BRIGUE**

**Séance du Samedi 27 février 2016, 10h30**

**Procès-verbal**

**PRESENTS : (12)**

Daniel ALBERTI, Dominique JOSSEAUX, Pierre Joseph GAGLIO, Santino PASTORELLI, Christian TURCO, Robert ALBERTI, Cécile BOSIO, Marie-Michèle CARLETTI, Pierre-Auguste MORANDO, Jean-Jacques DELLEPIANE, Agnès FRANCA, Bernard GASTAUD.

**ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : (3)**

Philippe ROCHETTE (pouvoir à Daniel ALBERTI), Jean-Marie SCHIAVOLINI (pouvoir à Dominique JOSSEAUX), Alain LANTERI-MINET (pouvoir à Bernard GASTAUD)

**ABSENT : /**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Cécile BOSIO**

Début de séance : 10h30

Daniel ALBERTI, maire de La Brigue, ouvre la séance.

Monsieur le Maire fait l'appel des présents, indique que le quorum est atteint et demande au Conseil Municipal de signer le procès-verbal de la séance précédente.

Il donne lecture de l'ordre du jour.

Il fait procéder à la désignation du secrétaire de séance. Madame Cécile BOSIO, seule candidate, est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Maire communique au conseil municipal les décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision DE15\_13 du 18 novembre 2015  
Reconduction de la ligne de trésorerie
- Décision DE16\_01 du 13 janvier 2016  
Bail de location refuge de Peirafica
- Décision DE16\_02 du 14 janvier 2016  
Cession du scooter des neiges à la commune de Tende
- Décision DE16\_03 du 27 janvier 2016  
Concession du pâturage de peirafica – contrat de vente d'herbes
- Décision DE16\_04 du 21 janvier 2016  
Location appartement 1 rue pastorelli – modification de la décision initiale
- Décision DE16\_05 du 22 janvier 2016  
Concession du pâturage de Giaura
- Décision DE16\_06 du 27 janvier 2016  
Location du pâturage du Sabbione – contrat de vente d'herbes

**1. CARF – Bilan d'activités 2014 (information)**

Rapporteur : Daniel ALBERTI

La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) a transmis à ses communes membres son rapport d'activités établi pour l'année 2014. Ce document retrace pour l'année concernée le bilan des actions engagées relatives aux compétences obligatoires et optionnelles, ainsi que la situation financière de l'exercice budgétaire.

Conformément à la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la CARF a adressé aux maires ce document afin qu'une information soit faite en conseil municipal et qu'il soit mis à disposition du public.

Le Maire indique que ce document est disponible en mairie pour toutes personnes désireuses de le consulter.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ACTE que cette information a été faite.

## **2. SOLIHA – Attributions de subventions**

Rapporteur : Pierre Joseph GAGLIO

En vue du paiement des subventions « toiture lauzes » et « ravalements de façades », le rapporteur présente les dossiers de travaux suivants :

### SUBVENTIONS TOITURE :

- propriété ALBERTI Antoine située 30 rue Famille Arnaldi, LA BRIGUE, bien cadastré BK230  
Montant de la subvention 610,00 €
- propriété VIOLIN Madeleine située 28 rue Lanteri, LA BRIGUE, bien cadastré BK746  
Montant de la subvention 610,00 €
- propriété GAYOL Philippe située 39 rue Famille Arnaldi, LA BRIGUE, bien cadastré BK632  
Montant de la subvention 927,20 €

### SUBVENTION DECORS :

- propriété VILLACAMPA Joël située 8 rue Louis Bourguet, LA BRIGUE, bien cadastré BK943  
Montant de la subvention 4 400 €, sous réserve que les subventions allouées par les autres partenaires soient bien déduites.

Le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir voter le paiement de ces subventions qui sera imputée à l'article 6557 du budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VOTE le paiement des subventions suivantes :

### SUBVENTIONS TOITURE :

- propriété ALBERTI Antoine située 30 rue Famille Arnaldi, LA BRIGUE, bien cadastré BK230  
Montant de la subvention 610,00 €
- propriété VIOLIN Madeleine située 28 rue Lanteri, LA BRIGUE, bien cadastré BK746  
Montant de la subvention 610,00 €
- propriété GAYOL Philippe située 39 rue Famille Arnaldi, LA BRIGUE, bien cadastré BK632  
Montant de la subvention 927,20 €

### SUBVENTION DECORS :

- propriété VILLACAMPA Joël située 8 rue Louis Bourguet, LA BRIGUE, bien cadastré BK943  
Montant de la subvention 4 400 €, sous réserve que les subventions allouées par les autres partenaires soient bien déduites.
- PRECISE que la dépense sera imputée à l'article 6557 du budget

## **3. Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (SDEG) - changement du représentant de la commune**

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Le conseil municipal doit désigner un nouveau représentant titulaire au SDEG à la demande du titulaire actuel. Les réunions se déroulant à Nice en semaine, il est impossible à ce dernier de pouvoir y assister en raison de son emploi du temps professionnel.

Se porte candidat : Daniel ALBERTI, unique candidat

Le résultat du vote à bulletin secret est le suivant :

- Daniel ALBERTI : 13 voix pour, 2 blancs

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a élu à bulletins secrets

- Daniel ALBERTI, par 13 voix pour et 2 blancs

## **4. Ressources humaines – adoption des ratios promus/promouvables**

Rapporteur : Dominique JOSSEAU

L'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale complétant l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale a remplacé les quotas par un taux de promotion appelé ratios « promus/promouvables ».

Cette disposition prévoit dorénavant que le « nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire ». Aucun texte législatif ou réglementaire ne prévoit de ratios minimum ou maximum.

Le comité technique paritaire a émis un avis favorable au projet proposé par la commune lors de sa séance du 16 décembre 2015.

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les taux de promotion pour les avancements de grade, en fixant à 100 % ce taux pour l'ensemble des cadres d'emploi de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Fixe à 100 % le taux de promotion pour les avancements de grade, pour l'ensemble des cadres d'emplois de la collectivité.

#### **5. Demande de subvention des travaux de confortement du mur de soutènement de la Levenza situé avenue de Provence – modification de la délibération**

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Le Département des Alpes-Maritimes, sollicité pour financer une partie des travaux du mur de soutènement de la Levenza situé avenue de Provence, a demandé une modification de la délibération n°DL15\_01 du 14 mars 2015 relative à cette demande de financement. Le rapporteur précise que cette délibération avait été adoptée à l'unanimité.

Il est ainsi proposé de modifier la délibération de la manière suivante :

Il existe un risque élevé d'affouillement du mur le long de la berge située dans la Levenza, face au Mas des Fontaines (avenue de Provence).

La commune a mandaté le bureau d'études GEO INGENIERIE, géologue expert, afin de procéder à un examen précis du mur. Ce dernier a rendu son rapport fin janvier 2015.

Il ressort de ce document que ce mur est endommagé en raison d'un affouillement prononcé sous la fondation. Par ailleurs, la végétation très présente génère des désordres importants. Enfin, nombreuses fissures endommagent la structure du mur.

Le géologue-expert indique qu'il existe un risque généralisé élevé d'écroulement de l'ouvrage de soutènement bordant le jardin situé au-dessus. Il préconise des travaux consistant en la réalisation de travaux de confortement du mur de rive gauche de la Levenza avec pour objectif unique de supprimer toutes les zones affouillées observées sous la fondation de l'ouvrage de soutènement et de redonner une meilleure stabilité à court terme.

Le montant des travaux est estimé à 160 000 € HT, soit 192 000 € TTC pour la phase 1.

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à rechercher des subventions auprès de nos partenaires traditionnels (Etat, Région et Département) afin de financer cette opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide la réalisation des travaux de confortement du mur de soutènement de la Levenza situé avenue de Provence.
- Approuve le coût des travaux, estimé à 160 000 € HT, soit 192 000 € TTC

Autorise le Maire à solliciter des subventions auprès du Département des Alpes-Maritimes, de la Région et de l'Etat afin de financer cette opération.

#### **6. Ecole de la Mer – participation aux frais de séjour**

Rapporteur : Dominique JOSSEAUX

L'école de La Brigue organise un séjour pour les classes de CE2, CM1 et CM2 à l'Ecole Départementale de la Mer de Saint –Jean Cap Ferrat durant la deuxième semaine de juin 2016. 11 enfants sont concernés.

Afin de financer ce séjour, il est proposé de fixer la participation communale à 5.55 € par enfant et par jour, soit un coût total de 305.25 €, le restant du séjour étant à la charge des parents, à savoir 20 € par enfant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- FIXE le montant de la participation de la commune à ce séjour à 5.55 € par enfant et par jour, soit un total de 305.25 € ;
- INDIQUE que le paiement de cette subvention sera effectué sur justificatif.

#### **7. CNFPT – convention cadre de formation 2016e la parcelle communale BK520**

Rapporteur : Dominique JOSSEAUX

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale a transmis sa convention cadre permettant aux agents communaux de bénéficier de formations non financées par la cotisation versée par la commune.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur l'adoption de cette convention cadre, approuvant la grille tarifaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ADOPTE la convention cadre de formation 2016
- AUTORISE le Maire à signer la convention.

#### **8. Projet Alcotra « Notre Patrimoine et votre Tourisme en Vermenagna-Roya » (Chapelle de l'Annonciade) - décision et adoption de la convention**

Rapporteur : Robert ALBERTI

La commune s'est engagée dans le projet européen « *Notre Patrimoine et votre Tourisme en Vermenagna-Roya* ».

Ce projet s'inscrit dans le développement touristique basé sur les liens puissants qui existent depuis des siècles entre les communes longeant la Roya en France et la Vermegnana en Italie, avec les objectifs d'augmenter l'activité touristique des communes concernées et de revitaliser le patrimoine matériel et immatériel et les espaces culturels de ces communes.

Ce projet regroupe divers partenaires français et italiens, à savoir :

- Commune de Borgo San Dalmazzo (IT), chef de file,
- Commune de Breil sur Roya (FR),
- Commune de Roccavione (IT),
- Commune de Robilante (IT),
- Commune de Vernante (IT),
- Commune de Limone Piemonte (IT),
- Commune de La Brigue (FR),
- Commune de Saorge (FR),
- Commune de Tende (FR),
- Association de l'Ecomusée de la Roya (FR),
- Association Patrimoine et Traditions Brigasques (FR)

La commune de La Brigue est concernée par deux actions dans le cadre de ce projet : l'accessibilité de la Maison du Patrimoine, supportée par l'association Patrimoine et Traditions Brigasques, et l'accessibilité du musée de l'Annonciade, dossier communal et objet de la présente délibération. L'objectif est de rendre ce musée, situé dans la chapelle de l'Annonciade, accessible à tous les publics, en axant l'action sur l'accueil des personnes à mobilité réduite. Il s'agira notamment de créer une rampe d'accès à l'arrière du monument.

Les caractéristiques du projet pour la commune de La Brigue sont les suivantes :

- programme : Interreg V-A Alcotra 2014-2020
- titre du projet : Notre Patrimoine, votre tourisme dans les vallées Vermenagna-Roya (Vermenagna-Roya).

- budget global : 1.426.796,28 €

- budget du bénéficiaire :

La Brigue : 76.935,00 €, dont autofinancement : 11 540,25€

Le conseil municipal est appelé à valider ce projet, 1<sup>ère</sup> étape du processus, et à autoriser le Maire à signer la convention de coopération transfrontalière pour la réalisation de ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VALIDE le projet proposé
- AUTORISE le Maire à signer la convention.

*Jean-Jacques DELLEPIANE demande si le montant budgété pour la commune de la Brigue (environ 76 000 €) correspond uniquement aux travaux d'accessibilité.*

*Robert ALBERTI répond que le projet initial prévoyait les travaux d'accessibilité du monument et la réfection des fresques mais le projet a été recentré sur l'accessibilité uniquement.*

*Daniel ALBERTI précise que dans le cadre des programmes européens, 15 % du montant des travaux restent à la charge des communes alors qu'en Italie, la prise en charge est de 100%. Il rajoute que cette disposition a entraîné la création en Italie de nombreux bureaux d'études spécialisés dans la recherche des financements européens.*

*Robert ALBERTI liste les autres projets français contenus dans cette opération. Il rajoute que le chef de file est en Italie et qu'il y a un partenaire désigné comme correspondant pour la France.*

*Daniel ALBERTI indique que ce projet est intéressant car il participe à la création d'un fil conducteur entre la France et l'Italie.*

*Robert ALBERTI conclut en indiquant que le projet mettra en synergie les édifices religieux de la Roya.*

#### **9. Projet Alcotra « Futur et Richesses dans les Alpes de la Mer (FRAME) – les communes rurales mettent en scène leur richesses territoriales » (Chapelle Notre-Dame des Fontaines) - décision et adoption de la convention**

Rapporteur : Cécile BOSIO

La commune participe au projet « Futur et Richesses dans les Alpes de la Mer (FRAME) – les communes rurales mettent en scène leurs richesses territoriales ».

Les partenaires de ce projet sont les suivants :

- Parc des Alpes Ligures (IT), chef de file, comprenant les communes de Triora, Rocchetta, Pigna
- Commune de La Brigue,
- Commune de Saorge (FR)
- Commune de Breil sur Roya (FR)
- Commune de Briga Alta (IT)
- Commune d'Ormea (IT)

L'objectif de ce projet est d'augmenter l'attractivité du territoire en développant l'activité pédestre reliant les communes, comme cela était le cas il y a plusieurs dizaines d'années. La première étape s'attachera à remettre en état une partie du patrimoine culturel des partenaires.

La commune de La Brigue est directement concernée par un projet à la chapelle Notre-Dame des Fontaines, avec la création d'un accueil et de toilettes accessibles aux handicapés.

Les caractéristiques du projet pour la commune de La Brigue sont les suivantes :

- programme : ALCOTRA FR-IT 2014-2020

- titre du projet : Futur et Richesses dans les Alpes de la Mer (FRAME) – les communes rurales mettent en scène leurs richesses territoriales

- budget global : 1 263 924,50 €

- budget du bénéficiaire :

La Brigue : 122 500,00 €, dont autofinancement : 18 375,00€

Le conseil municipal est appelé à valider ce projet, 1<sup>ère</sup> étape du processus, et à autoriser le Maire à signer la convention de coopération transfrontalière pour la réalisation de ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VALIDE le projet proposé
- AUTORISE le Maire à signer la convention.

*Daniel ALBERTI revient sur le projet en indiquant que le fil conducteur est la création d'un sentier qui relie toutes les communes. La commune de La Brigue profite de ce projet pour créer un local d'accueil à la chapelle Notre-Dame des Fontaines et des toilettes PMR. Il indique également qu'un autre projet concernant la chapelle Notre-Dame des Fontaines est à l'étude dans le cadre du dispositif des Espaces Valléens : la mise en place d'un éclairage intérieur avec la mise en place d'un système à LED. Ces deux projets s'inscrivent dans la démarche d'amélioration du site. Il conclut en précisant que les fonds européens représentent aujourd'hui la seule source de financement encore mobilisable.*

*Jean-Jacques DELLEPIANE trouve que les deux projets européens présentés sont identiques et qu'il aurait été préférable d'en proposer un seul regroupant les deux opérations.*

*Daniel ALBERTI répond que d'après les spécialistes des financements européens, le fait de proposer deux projets distincts n'est pas pénalisant. Par ailleurs, il indique qu'une sélection importante sera faite lors de la commission prévue à Lyon et que les deux projets ne sont pas concurrents.*

*Agnès FRANCA demande à quel endroit sera créé le local d'accueil.*

*Daniel ALBERTI répond que le projet devrait être réalisé dans l'enceinte de la chapelle. L'architecte des bâtiments de France a validé verbalement cette proposition qui est fonctionnellement plus intéressante.*

*Robert ALBERTI rajoute que lors d'une réunion de coordination avec l'ABF à Breil-sur-Roya, les projets ont été présentés et l'architecte n'a fait aucune objection à cette proposition.*

*Jean-Jacques DELLEPIANE indique que si ce projet ne passe pas, il faudra tout de même penser à réaliser cet accueil.*

*Agnès FRANCA revient sur le projet d'éclairage intérieur. Elle demande si ce projet est bien calculé car un éclairage pourrait abîmer les fresques et que la part de mystère du site serait perdue.*

*Daniel ALBERTI précise que l'éclairage proposé sera de type froid à LED, sur potelet, sans toucher les murs et que le charme sera maintenu. Par ailleurs, un tel dispositif permettra de développer l'offre touristique de la chapelle Notre-Dame des Fontaines.*

*Jean-Jacques DELLEPIANE répond que l'éclairage pourra être géré par la personne chargée de faire la visite.*

*Christian TURCO indique qu'il est arrivé que des personnes manifestent leur mécontentement alors qu'elles avaient réservé une visite et que les conditions de luminosité étaient mauvaises.*

*Agnès FRANCA répond qu'il faut expliquer aux visiteurs les raisons de l'absence de lumière.*

*Pierre-Joseph GAGLIO rajoute qu'il ne sera pas nécessaire d'allumer tout le temps mais uniquement lorsque les conditions le nécessiteront.*

*Jean-Jacques DELLEPIANE revient sur le développement des activités pédestres de la commune. Il indique qu'il conviendrait d'entretenir certains sentiers car il a eu des retours de personnes qui ont indiqué qu'elles avaient eu du mal à passer par endroit.*

## **10. Coupe de bois 2016**

Rapporteur : Santino PASTORELLI

Dans le cadre du programme des parcelles forestières à passer en coupe établi par le plan d'aménagement de la forêt communale, il est proposé de marteler en 2016 les parcelles N° 39 (partie) et 101 (partie).

En préambule, le rapporteur informe le conseil municipal que les ventes de coupe de bois se sont effondrées sur la commune depuis quatre ans, avec un stock d'invendus s'élevant à environ 12 000 m<sup>3</sup> alors que le plan d'aménagement forestier prévoit une production annuelle avoisinant les 2 000 m<sup>3</sup>.

Plusieurs raisons expliquent cette situation fort préoccupante :

- La situation géographique de la commune et le passage quasi-obligé des grumiers en Italie pour accéder aux scieries. La France et l'Italie n'appliquent pas la même réglementation en matière de transport de grumes et les transporteurs sont régulièrement sanctionnés par les autorités italiennes,



- La concurrence des pays de l'Est qui produisent un bois avec des coûts de production inférieurs,
- La difficulté pour trouver des partenaires qui s'investissent dans cette filière, la tendance étant au recul de l'activité.

Au-delà des considérations économiques pour la commune, qui sont importantes, l'impact environnemental sera dramatique car nos forêts commencent à se refermer et périlcliteront à terme sans solution.

Après une réunion avec l'ONF, partenaire historique de la commune, il a été décidé de tenter de remédier à cette situation en proposant une vente de bois de type façonné pour redynamiser le secteur de La Brigue pour les coupes de bois dont le martelage a déjà été fait.

Pour l'année 2016, le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- DECIDER le martelage des coupes sur les parcelles N° 39 (partie) et 101 (partie).
- DONNER tous pouvoirs au maire sur le mode de vente à retenir en attente des estimations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE le martelage des coupes N° 39 (partie) et 101 (partie),
- DONNE tous pouvoirs au maire sur le mode de vente à retenir en attente des estimations.

*Santino PASTORELLI précise où se situent les parcelles.*

*Jean-Jacques DELLEPIANE demande des compléments sur le principe de la vente de bois façonné.*

*Daniel ALBERTI lui répond et rajoute que cette année la commune va essayer sur des petites parcelles. L'ONF dispose de bûcherons dont le travail est réparti sur l'ensemble du territoire. Le bois issu de la forêt communale est de bonne qualité mais son extraction est difficile.*

#### **Information diverses**

- Montant trésorerie au 26/02/2016 : 506 917,18 €
- Travaux salle des fêtes
- Passage TNT HD au 5 avril 2016

#### **Questions des membres du conseil municipal**

- Jean-Jacques DELLEPIANE demande où en est le projet de création du parking à proximité du jeu de boules.  
Daniel ALBERTI répond que la démarche a été initiée auprès de la CARF et que les arbitrages auront lieu dans quelques temps. En parallèle, il rappelle que les démarches ont également été engagées avec la famille Lamberti pour un échange de terrain qui permettra à terme de créer un nouveau parking en amont du pont du San Bastian.  
Jean-Jacques DELLEPIANE pense qu'il convient de faire au plus simple sur ce dernier projet.
- Jean-Jacques DELLEPIANE évoque le problème du réseau d'assainissement rue Vincent Ferrier, qui sature de plus en plus, même en cas de forte pluie. Il indique que dès qu'il y a un peu de monde à La Brigue, le réseau se bouche systématiquement.  
Daniel ALBERTI répond qu'il s'agit d'un problème récurrent et ancien, dont l'origine est un problème de sous-dimensionnement de diamètre du réseau. Par ailleurs, un siphon s'est constitué avec l'affaissement de la route.
- Daniel ALBERTI évoque les problèmes d'eau survenu cet hiver, notamment le problème rencontré avec les personnes qui laissent couler leur robinet pour éviter le gel.
- Daniel ALBERTI évoque enfin la réunion avec la SNCF qui s'est déroulé en début d'année et relative au projet de raccordement du réseau d'assainissement communal à la station d'épuration de Tende. Il indique que deux questions sont à traiter ; la question technique, qui

ne posera pas de problème, et la question financière, plus complexe à résoudre parce que la SNCF demande un tarif exorbitant pour autoriser le passage.

**Questions du public**

Sans objet

**La séance est levée à 11h30.**

